



CHAPITRE 1 - GÉNÉRALITÉ

SECTION I - INSCRIPTION

- 1.1. Pour s'inscrire, le cavalier doit impérativement être membre en règle de Cheval Québec ainsi que de l'AREWL.
- 1.2. Le port du bracelet d'admission est obligatoire et doit, sans exception, être porté au poignet pendant toute la compétition. Tout participant ne respectant pas cette règle sera disqualifié pour l'ensemble du week-end. Les frais d'inscription aux classes ne seront pas remboursés. Il sera également prié de quitter le terrain de compétition. Cette règle vise à assurer le respect des promoteurs.
- 1.3. La réglementation de Cheval Québec s'appliquera lorsque qu'un membre concourt avec un cheval dépassant le nombre autorisé :
 - Classes de centre : 4 chevaux maximum
 - Classes de tour : 5 chevaux maximum
- 1.4. Les inscriptions pour toute la saison se feront exclusivement via la plateforme Equi-Go.
- 1.5. Les modifications ne sont autorisées que pour des changements au sein d'une équipe existante via votre profil Equi-Go. Un membre de l'équipe doit impérativement rester identique (ex. : changement du cavalier ou de la monture, mais pas les deux).
- 1.6. Aucune inscription supplémentaire (ajout) de classe ne sera acceptée après la fermeture des inscriptions.
- 1.7. Les modifications doivent être effectuées avant le début de la journée ou de la soirée de compétition. Pour toute demande, veuillez nous contacter via la page Facebook de l'AREWL ou directement au secrétariat.
 - 1.7.1. Toutes modifications demandées suite à la fermeture des inscriptions seront assujetties à des frais de 5 \$, afin de couvrir les frais chargés par la plate-forme Équi-Go pour toutes les modifications manuelles.
- 1.8. Aucun changement dans l'ordre de passage des chevaux ne sera toléré, que ce soit avant ou après l'inscription. L'ordre de passage est imposé et ne peut être choisi.

- 1.9. Des frais de secrétariat de 5\$ par jour par cheval ainsi que les frais d'ambulance de 1\$ par jour de compétition par cheval devront être acquittés par les membres au moment de leur inscription.
- 1.10. Des frais de 15 % du total des inscriptions seront conservés par l'association afin de couvrir les frais de production des événements.

SECTION II - BON DÉROULEMENT DE LA COMPÉTITION

- 2.1 La chute de départ doit rester libre en tout temps, sauf pour les classes 13 ans et moins ainsi que la classe boutchou.
- 2.2 Seules les personnes autorisées, soit le commis de la porte et le commis au micro, peuvent être présentes dans la chute. Aucune autre personne, à pied ou à cheval, ne sera tolérée.
- 2.3 Une fois le signal donné par le juge, le cavalier disposera d'une minute pour franchir le chronomètre.
- 2.4 La barrière de la chute restera ouverte par défaut. Si un cavalier souhaite qu'elle soit fermée, il devra en faire la demande.
- 2.5 Si un cavalier rencontre des difficultés pour entrer dans le manège, l'aide d'une tierce personne sera autorisée, mais uniquement dans le couloir de départ.
- 2.6 Après un avertissement du juge ou du personnel de l'AREWL, un juge pourra disqualifier un cavalier qui retarde volontairement le déroulement de la compétition.

SECTION III – ÉTIQUE, RESPECT ET COMPORTEMENT

L'AREWL applique une politique de tolérance zéro en matière de violence verbale et physique sur le site de compétition. Le respect est une valeur fondamentale de notre association. Toute forme de harcèlement, d'intimidation ou d'agressivité ne sera en aucun cas tolérée. Cette règle vise à assurer un environnement sécuritaire, respectueux et harmonieux pour tous les participants, bénévoles et spectateurs.

- 3.1 Il est fortement recommandé de garder les chiens en laisse et de s'assurer qu'ils n'aboient pas durant la nuit ou la journée. Si un chien cause des nuisances, son propriétaire pourra se voir interdire l'accès au site de compétition.
- 3.2 Du vendredi au dimanche, les génératrices devront être éteintes entre 23 h et 6 h.
- 3.3 Selon les règlements de Cheval Québec Section 109.2, « lors d'une compétition sanctionnée par Cheval Québec, toute personne qui injurie un juge ou un officiel accrédité par Cheval Québec ou qui se conduit d'une façon disgracieuse peut être disqualifiée pour le reste de la compétition par le maître de piste ou un officiel de Cheval Québec agissant sous l'autorité du juge. »

3.4 Toute personne qui se livre à des injures, à des comportements disgracieux ou irrespectueux envers un bénévole, un membre actif, un membre du comité ou du personnel s'expose à des sanctions immédiates. Selon la gravité des faits, le comité d'administration, par décision majoritaire, se réserve le droit de disqualifier la personne fautive pour le reste de la compétition.

3.5 Les abus verbaux et les mauvais traitements envers les animaux ne seront en aucun cas tolérés. Tout manquement à cette règle entraînera :

- Le remboursement des inscriptions et de la carte de membre
- L'interdiction de compétitionner pour le reste de l'année

3.6 Drug-test, Si un compétiteur refuse de compétitionner (scratch), lors de la présence d'un vétérinaire pour Drug-test, il sera alors considéré comme un refus de Drug-test au sein de l'AREWL. Il sera alors disqualifié pour le reste de la fin de semaine, sans remboursement.

SECTION IV - TENUE VESTIMENTAIRE

4.1 Le port d'une chemise western à manches courtes ou longues est obligatoire.

4.2 Le chapeau ou le casque, les jeans et les bottes sont également exigés.

4.3 Le port du chandail de rodéo est interdit, conformément à la réglementation de Cheval Québec.

4.4 Le port du casque est obligatoire pour toutes les personnes âgées de 18 ans et moins lorsqu'elles sont en selle, et ce, partout sur le site de compétition, y compris en dehors du manège.

4.5 Lors d'un Calcutta, le cavalier doit porter une tenue appropriée : chemise, jeans, chapeau et bottes. Dans la mesure du possible, il devra être présent.

CHAPITRE 2 – ÉPREUVES ET CLASSES

SECTION VI – ÉPREUVES

6.1 GÉNÉRALITÉ

6.1.1 L'ordre des classes des week-end de compétitions seront les suivantes :

ORDRE VENDREDI	ORDRE DU SAMEDI	SAMEDI SOIR	ORDRE DU DIMANCHE
Tour de ring Flat 2D	Barils exhibitions	Grand-Prix Barils Jeunes	Barils exhibitions
Barils 3D	Slalom 13 ans et -	Grand-Prix Sauvetage	Slalom 13 ans et -
	Slalom 14-18 ans- 3D	Grand-Prix Barils Open	Slalom 14-18 ans- 3D
	Slalom 3D	Grand-Prix Poney Express	Slalom 3D
	Drapeau 1D		Drapeau 1D
	Relais 2D		Relais 2D
	Barils hommes 3D		Barils femmes 3D
	Sauvetage 2D		Sauvetage 2D
	Baril boutchou		Baril boutchou
	Barils 13 ans et -		Barils 13 ans et -
	Barils 14-18 ans 3D		Barils 14-18 ans 3D
	Barils femmes 3D		Barils hommes 3D
	Échange cavalier 2D		Échange cavalier 2D
	Aller retour 13 ans et -		Aller retour 13 ans et -
	Aller retour 14-18 ans 2D		Aller retour 14-18 ans 2D
	Aller retour 3D		Aller retour 3D
	** Roll Over Futurité		** Roll Over Futurité
	** Roll-Over Maturité (Jackpot)		** Roll-Over Maturité (Jackpot)
	** Roll-Over Senior (Jackpot)		** Roll-Over Senoir (Jackpot)

6.1.2 Roll-Over Futurité : Pourra être courus par les montures 5 ans et moins; jusqu'à leur première année de compétition (temps sur le chronomètre d'une classe de barils). Les cavaliers pourront courir cette classe Roll-Over dans la classe de leur choix ; Barils Femmes, Barils Hommes, Barils jeunes 14 à 18 ans, Barils jeunes 13 ans et mois. Maximum d'un Roll-Over par cheval.

6.1.3 Roll-Over Maturité : Pourras être courue par les montures de 7 ans et moins. Les cavaliers pourront courir cette classe Roll-Over dans la classe de leur choix : Barils femmes, Barils Hommes, Barils jeunes 14-18 ans, Barils jeunes 13 ans et moins. Cette classe sera courue sous la formule « JackPot » sans ajouté, ne faisant pas partie des classes officielles de l'association. Maximum d'un Roll-Over par cheval.

6.1.4 Roll-Over Senior : Les cavaliers âgés de 50 ans et plus pourront courir cette classe Roll-Over dans la classe de leur choix : Barils femmes ou Barils Hommes. Cette classe sera courue sous la formule « JackPot » sans ajouté, ne faisant pas partie des classes officielles de l'association. Maximum d'un Roll-Over par cheval.

6.2 - CLASSE EXHIBITION

- 6.2.1 La classe d'exhibition du samedi et du dimanche est réservée aux poulains de 5 ans et moins; jusqu'à leur première année de compétition (temps sur le chronomètre d'une classe de barils). Les papiers (ou attestations du vétérinaire) sont obligatoires et devront être présentés au responsable désigné. Toute personne ne respectant pas ce règlement se verra disqualifiée pour le restant de la fin de semaine, sans remboursement.
- 6.2.2 Le parcours de la classe d'exhibition sera le même que le parcours réglementaire, consistant à contourner trois (3) barils disposés en triangle afin de réaliser un tracé en forme de « trèfle ». Il est interdit de refaire plusieurs tours autour du même baril.
- 6.2.3 Le nombre d'exhibition est fixé à une « go » par cheval. Le comité pourra augmenter ce nombre selon les besoins et situation de chacune des compétitions.

6.3 - CLASSE JEUNES

- 6.3.1 Un cavalier ne peut pas s'inscrire avec la même monture aux classes Jeunes (14-18 ans) et Adulte (3D).
- 6.3.2 Un même cheval ne peut pas participer deux fois à la même classe, sauf dans la classe 13 ans et moins.
- 6.3.3 Pour les classes 13 ans et moins, un adulte devra être présent à chaque baril.
- 6.3.4 Les chevaux tenus en longe ne sont pas tolérés. Le jeune cavalier doit avoir le plein contrôle de sa monture.
- 6.3.5 Lors des classes boutchou, le cavalier devra être en équilibre seul sur la monture et tenir les rênes. Un accompagnateur sera autorisé afin d'aider au besoin le cavalier, toutefois, il sera strictement interdit de contrôler le cheval pour eux.

6.4 - CLASSE DE TOUR

- 6.4.1 Concernant les classes « Course de sauvetage » ainsi que « Échange de cavalier », un sauteur aura un maximum d'inscriptions de 5 chevaux.
- 6.4.2 Considérant ce qui précède, si un sauteur se blesse au cours d'une classe de tour, un autre cavalier ou sauteur pourra le remplacer, même si cela dépasse le nombre maximal de

chevaux autorisé. Toutefois, cette dérogation s'applique uniquement pour dépanner dans la classe en cours.

- 6.4.3 Si le nombre d'inscription le permet, un long shot 2D sera ajouté au Grand Prix du samedi soir.

CHAPITRE 3 – POINTAGE, BOURSES ET MÉRITAS

SECTION VII - TROPHÉE & MÉRITAS

- 7.1 Le trophée « Cheval Élite » se verra attribué uniquement aux montures qui auront participées à au moins 50 % des compétitions de l'AREWL au cours de la saison pour être admissible au trophée.
- 7.2 Les trophées de fin d'année (Trophées Élite, Sylvain Pancho, Réjean Mongeon, Marcel Ferron) seront attribués par un vote des membres de l'association. Tous les membres actifs de l'association peuvent proposer des candidats pour les trophées. La proposition d'un candidat doit se faire via un formulaire officiel, qui devra inclure toutes les informations requises pour justifier la candidature. Les membres auront un minimum de cinq (5) jours afin de soumettre les candidats. Une fois la période de soumission terminée, le comité de sélection procédera à l'analyse des candidatures. Le comité établira une liste de finalistes parmi les candidats proposés, sur la base des critères définis pour chaque trophée. La liste des finalistes sera officiellement annoncée sur le groupe Facebook de l'association. Seuls les membres actifs ayant un droit de vote conformément aux règlements généraux de l'association peuvent participer au vote. Le vote se déroulera sur une période minimale de cinq (5) jours. Chaque membre pourra voter une seule fois par trophée. Les votes seront comptabilisés de manière confidentielle par le comité. Le candidat ayant obtenu le plus de votes dans chaque catégorie sera déclaré récipiendaire du trophée correspondant. L'annonce des lauréats sera faite lors du gala de fin de saison.

SECTION VIII - SYSTÈME DE POINTAGE

- 8.1 Pour les classes de centre, les points sont attribués à l'équipe cheval/cavalier.
- 8.2 Pour les classes de tour, les points sont accumulés par le cheval ou par l'équipe formée de deux chevaux (classes de relais et poney-express).
- 8.3 Toute modification apportée à une équipe entraînera la création d'une nouvelle équipe, dont les points recommenceront à zéro.

- 8.4 En cas d'égalité en fin d'année, le gagnant sera déterminé selon le plus grand nombre de 1ères places, puis de 2èmes places, etc.
- 8.5 Pour être éligible aux récompenses de fin d'année, un cavalier doit avoir participé à 50 % + 1 des journées de compétition pour les classes officielles de jour et à 50 % + 1 des Grand-Prix pour les classes officielles de soir.
- 8.6 Un même cheval ne pourra pas remporter plus d'une fois la même classe. Si cela se produit, l'équipe sera récompensée selon la division dans laquelle elle a accumulé le plus de points.
- 8.7 **Calcul du pointage des quatre grands champions de la saison** - Le classement des quatre grands champions de la saison sera déterminé en cumulant l'ensemble des points accumulés tout au long de la saison, indépendamment des divisions et des Grands Prix des samedis soir. Cela signifie qu'un champion de saison peut additionner les points obtenus dans différentes catégories, telles que les barils 1D, les barils 2D ainsi que les Grands-Prix.
- 8.8 En cas d'égalité lors d'une épreuve, les équipes concernées recevront les points correspondant à leur rang. Cependant, la position suivante sera ajustée en conséquence. Par exemple, si deux équipes sont à égalité en deuxième position, elles recevront toutes deux les points attribués à cette deuxième place. La troisième position sera alors supprimée, et l'équipe suivante recevra les points de la quatrième place, et ainsi de suite.
- 8.9 Les points accumulés pour chacune des positions par D pour les membres actifs

1 ^{er} position	11 points
2 ^e position	8 points
3 ^e position	6 points
4 ^e position	5 points

5 ^e position	4 points
6 ^e position	3 points
7 ^e position	2 points
8 ^e position	1 points

- 8.10 Calcul des points, les gagnants non-membres annuel au moment de la classe, ne se verront attribuer aucun point. Toutefois, les gagnants membres actifs suivants, conserveront leurs points attribués selon le classement réels. Le pointage attribué à une équipe reflètera sa position finale dans la discipline, indépendamment du statut de membre des compétiteurs classés devant elle (ex: ils ont terminés 2e, derrière un non-membre, ils obtiennent 8 points).

SECTION IX – STRUCTURE DES BOURSE, DIVISIONS ET TEMPS

9.1 RÉPARTITION PAR DIVISIONS / TEMPS

- a. COURSE DE BARILS OPEN, GRAND-PRIX SAUVETAGE, GRAND-PRIX PONEY EXPRESS, GRAND-PRIX, DRAPEAU, FUTURITÉ, MATURITÉ (CLASSE NON OFFICIELLE), SENIOR (CLASSE NON OFFICIELLE), CLASSES 13 ANS ET MOINS
 → 1D = Meilleur Temps de la classe

b. COURSE DE BARILS 3D ET COURSE EN SLALOM 3D

- 1D = Meilleur temps de la classe
- 2D = Meilleur temps + 1 seconde
- 3D = Meilleur temps + 2 secondes

c. COURSE À RELAIS 2D

- 1D = Meilleur temps de la classe
- 2D = Meilleur temps + 1 seconde

d. COURSE DE L'ALLER-RETOUR 3D

- 1D = Meilleur temps de la classe
- 2D = Meilleur temps + ½ seconde
- 3D = Meilleur temps + 1 seconde

e. COURSE DE SAUVETAGE, ÉCHANGE DE CAVALIERS, COURSE DE L'ALLER-RETOUR 2D

- 1D = Meilleur temps de la classe
- 2D = Meilleur temps + ½ seconde

9.2 STRUCTURE DES BOURSES PAR POSITION

A. CLASSES 2D

CLASSES 2D (SAUVETAGE / ÉCHANGE / TOUR DE RING FLAT / RELAIS / ALLER-RETOUR 14-18 ANS)		
Nombre total de participants inscrits dans l'épreuve	Nombre de positions payées par divisions « D »	Pourcentage des positions
0 et 15 (inclus)	2 par D 1D : 69 % 2D : 31 %	1 : 59 % 2 : 41 %
16 et 25 (inclus)	3 par D 1D : 69 % 2D : 31 %	1 : 41 % 2 : 33 % 3 : 26 %
26 et 45 (inclus)	4 par D 1D : 69 % 2D : 31 %	1 : 35 % 2 : 26 % 3 : 22 % 4 : 17 %
46 et plus	5 par D 1D : 69 % 2D : 31 %	1 : 29 % 2 : 22 % 3 : 19 % 4 : 16 % 5 : 14 %

B. CLASSES 13 ANS ET MOINS – 1D

CLASSES 13 ANS ET MOINS : 1D (BARILS 13 ANS ET - / SLALOM 13 ANS ET - / ALLER-RETOUR 13 ANS ET -)		
Nombre total de participants inscrits dans l'épreuve	Nombre de positions payées par divisions « D »	Pourcentage des positions
1 et plus	5 par D	1 : 30 % 2 : 25 % 3 : 20 % 4 : 15 % 5 : 10 %

C. CLASSES 1D & GRAND-PRIX

CLASSES 1D & GRAND-PRIX (DRAPEAU / G-P BARILS OPEN / G-P SAUVETAGE / G-P PONEY EXPRESS / ROLL-OVER FUTURITÉ, MATURITÉ ET SENIOR)		
Nombre total de participants inscrits dans l'épreuve	Nombre de positions payées par divisions « D »	Pourcentage des positions
0 et 5 (inclus)	2 par D	1 : 60 % 2 : 40 %
6 et 15 (inclus)	3 par D	1 : 50 % 2 : 30 % 3 : 20 %
16 et 25 (inclus)	4 par D	1 : 40 % 2 : 30 % 3 : 20 % 4 : 10 %
26 et 35 (inclus)	5 par D	1 : 30 % 2 : 25 % 3 : 20 % 4 : 15 % 5 : 10 %
36 et 45 (inclus)	6 par D	1 : 28 % 2 : 23 % 3 : 18 % 4 : 14 % 5 : 10 % 6 : 7 %
46 et plus	8 par D	1 : 24 % 2 : 19 % 3 : 15 % 4 : 12 % 5 : 10 % 6 : 8 % 7 : 7 % 8 : 5 %

D. CLASSES DE CENTRE 3D

CLASSES DE CENTRE 3D (BARILS FEMME / BARILS HOMMES / BARILS 3D / CLASSES 14-18 ANS / SLALOM 3D)		
Nombre total de participants inscrits dans l'épreuve	Nombre de positions payées par divisions « D »	Pourcentage des positions
0 et 22 (inclus)	2 par D 1D : 50 % 2D : 30 % 3D : 20 %	1 : 60 % 2 : 40 %
23 et 44 (inclus)	3 par D 1D : 50 % 2D : 30 % 3D : 20 %	1 : 40 % 2 : 35 % 3 : 25 %
45 et 64 (inclus)	4 par D 1D : 50 % 2D : 30 % 3D : 20 %	1 : 32 % 2 : 27 % 3 : 23 % 4 : 18 %
65 et plus	5 par D 1D : 50 % 2D : 30 % 3D : 20 %	1 : 30 % 2 : 25 % 3 : 20 % 4 : 15 % 5 : 10 %

9.3 ATTRIBUTION DES BOURSES PAR DIVISION

DIVISION				
RÉPARTITION DES BOURSES PAR DIVISION				
Nb. Division	1D	2D	3D	4D
Classes 4D	35 %	30 %	20 %	15 %
Classes 3D (BARILS FEMMES / BARILS HOMMES / BARILS 3D / SLALOM 3D)	50 %	30 %	20 %	
Classes 2D (SAUVETAGE / ÉCHANGE / TOUR RING FLAT / RELAIS / ALLER-RETOUR 14-18 ANS)	69 %	31 %		
Classes 1D (GPSAUVETAGE / GP BARILS OPEN / GP PONEY / CLASSES 13 ANS ET MOIS / DRAPEAU / RO FUTURITÉ - MATURITÉ - SENIOR)	100 %			

Mise à jour lors de l'Assemblée Générale Annuelle du 09 mars 2025 :

Maryse Ferron, Vice-Présidente


Audrey Paquin, Secrétaire



TERMES ET CONDITIONS D'ADHÉSION À L'ASSOCIATION

Le paiement de la cotisation, correspondant à l'achat d'une carte de membre annuelle, confère à l'acquéreur le statut de membre actif de l'Association. La validité de la carte de membre annuelle prend fin chaque année, le 31 décembre.

Chaque membre actif âgé de 18 ans et plus, au 1er janvier, dispose d'un droit de vote à raison d'un vote par personne lors des assemblées générales, qu'elles soient annuelles ou spéciales. Ce droit de vote est réservé exclusivement aux membres actifs présents. Seuls les membres actifs en règle ont le droit de voter lors des assemblées annuelles et générales. Ils disposent d'un (1) vote chacun.

De plus, tous les membres actifs en règle au sein de l'association régionale sont éligibles au poste d'administrateur au sein du conseil d'administration (ou comité).

En achetant une carte de membre annuel de l'Association AREWL, vous acceptez de vous conformer aux termes et conditions suivants :

1. CONFORMITÉ AUX RÈGLEMENTS DE CHEVAL QUÉBEC

- Les membres de l'association s'engagent à respecter les règlements et normes établis par Cheval Québec.
- L'adhésion à Cheval Québec est obligatoire pour participer aux compétitions organisées par l'association. Les membres doivent s'assurer que leur adhésion est valide et conforme aux exigences de Cheval Québec avant de s'inscrire à une compétition.
- Le conseil d'administration se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement un membre actif pour tout motif jugé suffisant, conformément aux règlements internes de l'association et de Cheval Québec. Dans de tels cas, aucun remboursement des cotisations annuelles ou des frais de participation aux classes ne sera accordé.

2. SANCTION DES COMPÉTITIONS

- Toutes les compétitions organisées par l'AREWL seront sanctionnées par Cheval Québec.

3. DROIT DE VOTE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

- Tous les membres actifs disposent d'un droit de vote lors de l'assemblée générale annuelle.

4. RESPECT DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DE L'OSBL

- Les membres de l'AREWL acceptent de se conformer aux règlements généraux de l'organisation, lesquels peuvent être modifiés, ajustés, promulgués ou révoqués lors de l'assemblée générale annuelle, conformément à la clause de ces règlements.

5. RÈGLEMENTS INTERNES DES COMPÉTITIONS



TERMES ET CONDITIONS D'ADHÉSION À L'ASSOCIATION

- Les membres actifs acceptent et s'engagent à respecter les règlements internes des compétitions de l'AREWL. Ces règlements sont mis à jour lors de chaque assemblée générale et disponibles sur le site web de l'association.

6. GESTION DES COMPÉTITIONS VIA ÉQUI-GO

- Toutes les compétitions et leurs inscriptions seront gérées via la plateforme web Équi-Go.

7. ACCÈS AUX DONNÉES CONFIDENTIELLES SUR ÉQUI-GO

- Les membres acceptent que les informations contenues dans la plateforme Équi-Go soient accessibles aux administrateurs en poste dans le comité pour assurer le bon déroulement des activités de l'association.
- Les administrateurs ayant accès aux informations confidentielles de la plateforme seront liés par un contrat de confidentialité. Ils s'engageront à traiter adéquatement les données confidentielles conformément à leur mandat. Ce contrat inclura une liste détaillée de leurs tâches et des accès nécessaires à Équi-Go pour accomplir leurs fonctions.
- Toutes les données sont hébergées sur une base de données située au Québec, garantissant leur conformité avec les exigences légales en matière de protection des données.
- Les données sont purgées chaque année, puis renouvelées pour l'association lors du processus de rachat des cartes de membres. Cette pratique garantit que seules les informations pertinentes et à jour sont conservées, minimisant les risques associés à la conservation prolongée des données.

8. PARTAGE DES INFORMATIONS AVEC LES PARTENAIRES

- Les membres acceptent que leur nom et prénom figurent sur une liste de membres actifs, laquelle pourra être partagée avec les partenaires de l'association. Ce partage vise à permettre aux membres de bénéficier des rabais, promotions et avantages offerts grâce à leur adhésion.

9. COMMUNICATION OFFICIELLE ET ASSISTANCE

- Les principales communications importantes, incluant les dates des assemblées générales, les dates des compétitions, le déroulement des compétitions et les informations de pointage, seront publiées sur la page Facebook officielle de l'AREWL.
- Le lien de communication direct avec le comité, ainsi que pour toute assistance liée aux inscriptions ou autres besoins, se fera via Messenger (Facebook) sur la page officielle de l'AREWL.
- Les membres actifs consentent à ce que l'administration de l'A.R.E.W.L. communique avec eux par courriel et/ou via les plateformes de médias sociaux, telles que Facebook, pour les informer des activités, événements et autres informations pertinentes.
- L'A.R.E.W.L. s'engage à conserver les données des membres pour une période maximale de 24 mois suivant le paiement de leur cotisation annuelle. Passé ce délai, les informations seront supprimées, conformément aux bonnes pratiques en matière de protection des données personnelles.

En adhérant à l'AREWL, vous confirmez avoir lu, compris et accepté ces termes et conditions.